



SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2022.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Jacques DURADE, Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Monsieur Kevin BONNET, Madame Rose-Laure BOULANGER, Madame Danièle CARBONEL, Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO, Monsieur Mickaël GODINEAU ,

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Hervé GODINAUD, , Madame Anaïs MINBIELLE

~~Absents excusé : Monsieur Stéphane BEAUFILS~~

Absent non excusé : //

Madame Rose-Laure BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 septembre 2022 et passe à l'ordre du jour

CRÉATION CHEMINEMENT PIÉTONNIER Le Bourg-Peuchaud Avenant n°1

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la création du cheminement piétonnier Le Bourg-Peuchaud a été arrêté par délibération n°2022-2706.01 en date du 27 juin 2022.

Elle indique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires, non prévus au marché initial sont nécessaires.

A cet égard elle indique que l'Entreprise MOTER, titulaire du Marché LOT1 : Terrassement, assainissement, voirie, revêtement de sols, mobilier urbain, signalisation/signalétique a été sollicitée pour établir une proposition tenant compte de ces évolutions.

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Avenant n°1	-Rabotage chaussée et surfacage en enrobé	31 713.00	38 055.60
		62 582.00 €	75 098.40 €
	-surfacage en enrobé chaussée RD22	10 732.00	12 878.40
	-pose réseau France télécom	7 061.20	8 473.44
	-busage fossé Nord Est Peuchaud	3 909.80	4 691.76
	-réalisation entrée charretière	24 485.14	29 382.17
	-aménagement chemin rural	2 639.00	3 166.80
	-reprise bordure entrée Ouest Lapouyade	4 437.00	5 324.40
		-modification tracé éclairage	

Le montant total de cet avenant n°1 est de 147 559.14 € HT (177 070.97 € TTC).

MONTANT MARCHÉ INITIAL :857 976.78 € HT -1 029 572.14 € TTC

AVENANT N° 1 147 559.14 € HT - 177 070.97 € TTC

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 1 005 535.92 € HT soit 1 206 643.10 € TTC

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de l'avenant susmentionné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire,

Vu l'article 2194-7 du Code de la Commande publique

Vu le montant total de l'avenant n°1 établi à 177 070.97 € TTC portant le marché à **1 206 643.10 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

De conclure l'avenant en plus-value avec l'Entreprise MOTER domiciliée 20 Rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC dans le cadre des travaux complémentaires ci-dessus évoqués

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Dit que la dépense inhérente sera mandatée à l'article 2151 opération 4521 «AMENAGEMENT DU BOURG A PEUCHAUD»

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

VIREMENTS DE CRÉDITS
-Décision modificative n°3-

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'opération 4521 libellé «AMÉNAGEMENT DU BOURG A PEUCHAUD» du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Aménagement ancienne scierie	21-2135 4621	- 3 000.00		
	21-2151			+ 3 000.00
Cheminement piétonnier Le Bourg-Peuchaud				
TOTAUX		- 3 000,00		+ 3 000,00

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus

TRAVAUX VOIRIES 2022
Avenant n°2

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la réfection voiries a été arrêté par délibération n°2022-3005.01 en date du 30 Mai 2022.

Elle indique au Conseil Municipal que des travaux complémentaires, non prévus au marché initial sont nécessaires. Ces modifications concernent des travaux d'aménagement d'entrées au carrefour de Jarnac.

A cet égard elle indique que l'Entreprise COLAS, titulaire du Marché « VOIRIES » a été sollicitée pour établir une proposition.

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Avenant n°2	-reprise entrées carrefour de Jarnac	4 633.40 €	5 560.08 €

Le montant total de cet avenant n° est de 4 633.40 € HT (5 560.08 € TTC).

MONTANT MARCHÉ INITIAL :215 008.29 € HT -258 009.95 € TTC

AVENANT N° 1 40 818.11 € HT - 48 981.73 € TTC

AVENANT N°2 4 633.40 € HT 5 560.08 € TTC

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 260 459.80 € HT soit 312 551.76 € TTC

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

N°2022-1312.04

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de l'avenant susmentionné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire,

Vu l'article 2194-7 du Code de la Commande publique

Vu le montant total de l'avenant n°2 établi à 5 560.08 € TTC portant le marché à **312 551.76 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

De conclure l'avenant en plus-value avec l'Entreprise COLAS domiciliée 202 Route de Paris 33910 SAINT DENIS DE PILE dans le cadre des travaux complémentaires ci-dessus évoqués

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Dit que la dépense inhérente sera mandatée à l'article 2151 opération 1202 « VOIRIE »

CREATION LOCAL CHASSE Avenant n°1

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la création local chasse a été arrêté par délibération n°2022-2202.01 en date du 22 Février 2022.

Elle présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 en moins-value de l'Entreprise TROISEL pour le lot n°2 : CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE - ETANCHEÏTÉ - BARDAGE.

Cet avenant à pour objet de prendre en considération les incidences sur le marché initial, à savoir :

Prestations prévues au marché non réalisées en moins-value

-Ensemble gouttières existantes déposées et évacuées	3 717.00€ HT
-Fourniture et pose de gouttières	3 640.00 € HT
-Fourniture et pose d'évacuation eaux pluviales	2 020.00 € HT
TOTAL	9 377.00 € HT SOIT 11 252.40 € TTC

Prestations non prévues au marché en plus-value

-salle de découpe	360.00 € HT
-Habillage poteau métallique	120 .00 € HT
-Contre bardage hall d'entrée	120.00 € HT
-Tôle habillage toilette	98.00 € HT
-Couvertine aire de lavage	280.00 € HT
TOTAL	978.00 € HT SOIT 1 173.60 TTC

Le présent avenant n°1 a pour conséquence de modifier le montant initial du marché.

MONTANT MARCHE INITIAL : 91 897.00 € HT -110 276.40 € TTC

AVENANT N° 1 en moins-value 8 399.00 € HT 10 078.80 € TTC

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 83 498.00 € HT soit 100 197.60 € TTC

vouloir se prononcer sur l'adoption de l'avenant susmentionné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le marché conclu avec l'Entreprise adjudicataire,

Vu le montant total de l'avenant n°1 en moins-value établi à 10 078.80 € TTC portant le marché à **100 197.60 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

DÉCIDE :

De conclure l'avenant en moins-value avec l'Entreprise TROISEL domiciliée 104 avenue Jean Monnet 33700 MERIGNAC dans le cadre des prestations non réalisées et des travaux complémentaires ci-dessus évoqués

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

N°2022-1312.05

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

**IMPLANTATION MOBILIER JEU BOIS
SUR L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale les esquisses pour l'installation d'une nouvelle structure de jeu sur l'aire de jeux existante.

Ce nouveau jeu **dôme** Robinia Jungle sera implanté sur l'aire de jeux existante pour un coût toutes taxes comprises estimé à 93 707,21€. Ce tarif comprend, outre la structure de jeu, les frais de montage et d'installation.

Ces explications étant données, elle propose aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu Madame le Maire,

Vu les esquisses présentant ce projet

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour le jeune public

DECIDE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

de faire l'acquisition du DOME ROBINIA JUNGLE auprès de la société PIKOTIN domiciliée 6 avenue du 11 novembre 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, pour un montant de 93 707,21 € TTC

Indique que le mandatement à intervenir sera pris en charge à l'article 2158-Operation 4722- où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,

L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

N°2022-1312.06

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CNP 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

N°2022-1312.07

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

N°2022-1312.08

**APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX
MODIFICATIONS DES COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Sur proposition de Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-223 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-224 en date du 27 septembre 2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-226 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité -d'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/2022

Affiché le
16/12/2022

Notifié le



LACALI
L'AGGLOMERATION
RIVE DROITE DE BORDEAUX

Statuts de La Cali

Article 1^{er} Nom et siège de la communauté

La communauté d'agglomération prend la dénomination suivante : Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali).

Son siège est situé :

42 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Article 2: Communes membres

Sont membres de la Communauté d'agglomération du Libournais les 45 communes suivantes :

- 1- ABZAC
- 2- ARVEVRES
- 3- BAYAS
- 4- BONZAC
- 5- CADARSAC
- 6- CAMPS SUR L'ISLE
- 7- CHAMADELLE
- 8- COUTRAS
- 9- DAIGNAC
- 10- DARDENAC
- 11- ESPHET
- 12- GERISSAC
- 13- GOURS
- 14- QUITRES
- 15- IZON
- 16- LAGORCE



- 17- LALANDE-DE-POMEROL
- 18- LAPOUYADE
- 19- LE FIEU
- 20- LES BILLAUX
- 21- LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
- 22- LES PEINTURES
- 23- LIBOURNE
- 24- MARANSIN
- 25- MOULON
- 26- NERIGEAN
- 27- POMEROL
- 28- PORCHERES
- 29- PUYNORMAND
- 30- SABLONS
- 31- SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
- 32- SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
- 33- SAINT-CIERS-D'ABZAC
- 34- SAINT-DENIS-DE-PILE
- 35- SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
- 36- SAINT-MARTIN-DE-LAYE
- 37- SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- 38- SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
- 39- SAINT-QUENTIN-DE-BARON
- 40- SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
- 41- SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- 42- SAVIGNAC-DE-L'ISLE
- 43- TIZAC-DE-CURTON
- 44- TIZAC-DE-LAPOUYADE
- 45- VAYRES

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

RÉVISION TARIF REPAS LIVRÉS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante d'un courrier que lui a transmis Monsieur Hervé GODINAUD, traiteur de la SARL «AU BON GOÛT », prestataire de la commune de LAPOUYADE pour l'élaboration et la livraison des repas à la cantine scolaire, par lequel il propose :

une augmentation du prix des repas livrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de SARL «AU BON GOÛT » proposant une augmentation de 3% du prix des repas journaliers livrés à la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation du prix du repas livré qui de 4,91€ est porté à 5.05€.

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, ce nouveau tarif qui sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

-Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10% du nombre de service fixé par délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de la CNRACL-

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine; catégorie C

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DÉCIDE

SORTIES PÉDAGOGIQUES

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe est portée de **28.65** heures à **30.50** heures à compter du **1^{er} janvier 2023**;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier transmis par le Principal du Collège Jean Aviotte de GUITRES, par lequel il sollicite une subvention pour des sorties pédagogiques :

DATES	SEJOURS	NOMBRE ELEVES CONCERNES	PARTICIPATION PAR ELEVES	TOTAL
28 avril au 5 mai 2023	Angleterre	2	500.00	1 000.00
30 avril au 5 mai 2023	Irlande	2	500.00	1 000.00
5 au 9 juin 2023	Auvergne	3	250.00	750.00

Madame le Maire propose une participation à hauteur de 5 000.00.

Madame le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur l'octroi de cette aide financière.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant tout l'intérêt éducatif de ces séjours culturels
décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
d'apporter une aide financière de 5 000.00 €.
dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
section de fonctionnement, article 6754 « subvention » section de fonctionnement-*

VIREMENT DE CRÉDITS

-Décision modificative n°4-

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en sécurité la terrasse située au dessus du hall d'accueil de l'espace Pierre Claveleau-foyer auditorium. Elle explique qu'à cet effet un devis a été établi par l'Entreprise ADRET, domiciliée 43 avenue Lafontaine à CARBON BLANC pour un montant de 19 563.16 € HT soit 23 475.79 € TTC.

Elle indique à l'Assemblée Municipale que les crédits nécessaires à cette dépense, n'ont pas été prévus au budget 2022. Dans l'optique de cette installation il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

N°2022-1312.11

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

N°2022-1312.12

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

N°2022-1312.13

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
AMENAGEMENT ANCIENNE SCIERIE	21/2135 4621	- 23 500,00		
EXTENSION FOYER			21/21318 3816	+ 23 500.00
TOTAUX		- 23 500,00		+ 23 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré :

émet un avis favorable quant à cette installation
approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

MOTION DE SOUTIEN A LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN En France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays. Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pour voyeurs de plus de 500000 emplois directs et indirects, dont plus de 250000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...

La résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vus leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques – uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence Madame le Maire demande d'approuver cette motion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- RECONNAIT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAIT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTE son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLE le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée

Mention de dépôt
En sous-préfecture
14/12/ 2022

Affiché le
16/12/ 2022

Notifié le

SEANCE DU 13 DECEMBRE

EMARGEMENTS

2022-1312-01	CRÉATION CHEMINEMENT PIÉTONNIER Le Bourg-Peuchaud Avenant n°1	391
2022-1312-02	VIREMENTS DE CRÉDITS -Décision modificative n°3-	392
2022-1312-03	TRAVAUX VOIRIES 2022 Avenant n°2	393-394
2022-1312-04	CREATION LOCAL CHASSE Avenant n°1	394
2022-1312-05	IMPLANTATION MOBILIER JEU BOIS SUR L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	395
2022-1312-06	CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	395-396
2022-1312-07	RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CNP 2023	396
2022-1312-08	APPROBATION DES STATUTS DE LA CALI SUITE AUX MODIFICATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES	397-398
2022-1312-09	RÉVISION TARIF REPAS LIVRÉS AU RESTAURANT SCOLAIRE	399
2022-1312-10	MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS -Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10% du nombre de service fixé par délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation de la CNRACL	399-400
2022-1312-11	SORTIES PÉDAGOGIQUES	400
2022-1312-12	VIREMENT DE CRÉDITS -Décision modificative n°4-	400-401
2022-1312-13	MOTION DE SOUTIEN A LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN En France et dans nos territoires	401 -402

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
BOULANGER Rose-Laure	Secrétaire de séance	